

## Don d'actions cotées en bourse

Un donateur a tout intérêt à céder des titres admissibles, actions, obligations ou autres, car il épargne ainsi les impôts à payer sur les gains en capital, en plus d'obtenir un reçu pour la juste valeur marchande des titres cédés. Un planificateur financier pourra conseiller le donateur en la matière. L'important est de transférer les titres et non de les vendre pour en céder ensuite le produit.

## Comparaison de deux transactions pour des valeurs égales de titres

Exemple : Monsieur X veut faire un don à l'ÉTS d'une valeur de **50 000 \$** en actions qu'il a payées **20 000 \$**.

	<u>Don en argent à la suite de la vente de ses actions</u>	<u>Don en titres à la suite d'un simple transfert entre courtiers</u>
Valeur du don	50 000 \$	50 000 \$
Gain en capital imposable (50 % du gain est imposable au terme de la loi)	15 000 \$ (gain de 30 000 X 50 %)	0 \$
Impôt sur gain (50 %)*	(7 500 \$)	0 \$
Crédit pour don (50 %)*	25 000 \$	25 000 \$
Économie d'impôt	17 500 \$ (-7 500 \$ + 25 000 \$)	25 000 \$
Coût du don	<b>32 500 \$</b> (50 000 \$ - 17 500 \$)	<b>25 000 \$</b> (50 000 \$ - 25 000 \$)

\*Afin de simplifier notre calcul nous avons utilisé une estimation du crédit d'impôt accordé de 50 %.

Pour plus de renseignements :

**Marc-André Saint-Onge**

Coordonnateur, campagnes annuelles et dons planifiés

514 396-8800, poste 7298

[marc-andre.saint-onge@etsmtl.ca](mailto:marc-andre.saint-onge@etsmtl.ca)